

Direction de la réglementation,  
des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

## **INSTANCE DE CONCERTATION POUR L'IMPLANTATION DES RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE**

### **Compte rendu de la réunion du 12 septembre 2008**

Participaient à cette réunion, présidée par Mme Nadine Courselle, adjointe au chef du bureau de l'environnement :

- M. Lucien Bouchez, maire d'Haudivillers, représentant l'Union des maires
- M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement
- Michel Balleux, direction départementale de l'agriculture et de la forêt remplacé par
- Mme Murielle Martin, direction départementale de l'équipement
- M. Jean-Marie Duval, direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- Mme Marie-Louise Falampin, service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Mme Solange Duchardt, Parc naturel régional Oise Pays de France
- M. Jean-Jacques Cousin, M. Thierry Fouan, M. Patrice Pierret, M. Xavier Bluy, M. Etienne Frossard, pour Orange France
- M. Vong Sananikone, M. Jean-Claude Cotet, M. Didier Tognazi, M. Serge Meley pour Bouygues Telecom
- Mme Fabienne Ouin, Melle Fanny Thieriot, bureau de l'environnement

#### **Etaient excusés :**

- M. le sous-préfet de Senlis
- M. le sous-préfet de Clermont
- M. le sous-préfet de Compiègne
- M. Didier Malé, président du R.O.S.O.
- M. Perrier, Parc naturel régional Oise Pays de France
- M. Brassens, conseiller général
- M. Benoît André pour SFR

## BOUYGUES TELECOM

1 **LAIGNEVILLE** – Anciens établissements Denoyers – Route de Nogent sur Oise  
Site n° T12825

Modification d'un site existant

L'opérateur précise que le nouveau pylône est de la même hauteur que le précédent et les antennes plus petites et plus larges. Le pylône est déplacé sur la terrasse, les haubans sont déposés.

L'avis du maire ne figure pas au dossier.

Les antennes devront être de couleur gris foncé (voir Ral en fin de compte-rendu)

Avis de la commission : **Favorable** sous réserve d'adresser l'accord du maire au bureau de l'environnement.  
L'avis définitif sera validé dans le prochain compte-rendu après réception de ce document.

**L'opérateur a communiqué l'accord du maire le 15 septembre 2008**

**Avis de la commission : Favorable**

2 **GRANDVILLIERS** – Route de Rouen  
Site n° T12917

Modification d'un site existant

La commission souhaite des plantations autour des baies techniques. L'opérateur précise qu'il prendra contact avec TDF, propriétaire du site.

Les membres de la commission constatent que les vues ne sont pas nettes.

Avis de la commission : **Favorable** avec plantations et antennes de la même teinte que le pylône.

3 **ELINCOURT SAINTE MARGUERITE** – Stade municipal  
Site n° T12966

Modification d'un site existant – Remplacement des antennes par des plus petites.

L'avis du maire ne figure pas au dossier.

Avis de la commission : **Favorable** sous réserve d'adresser l'accord du maire. L'avis définitif sera validé dans le prochain compte-rendu après réception de ce document.

## ORANGE

4 **CUVERGNON** – Eglise Saint-Vaast  
Site n° C2 17758-A1

Implantation d'antennes sous la toiture de l'église

Avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France

L'opérateur précise que le remplacement des ardoises actuelles par des ardoises en résine se fait sur la totalité du toit.

Avis de la commission : ***Dossier à revoir.***

La commission souhaite une nouvelle zone de recherche, par exemple près des bosquets ou de la zone d'activités visibles en page 13 du dossier. L'opérateur fera figurer dans le dossier des simulations radio et pointera sur les cartes les pylônes présents aux alentours.

5 **BRUNVILLERS LA MOTTE** – terrain SNCF – Lieu-dit "la Cure"  
Site n° 19109-A1

Implantation d'un pylône treillis de 29 m

Avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France qui souhaite un pylône plus petit et situé dans le bosquet touffu.

L'opérateur indique que l'emplacement prévu dans une zone boisée le long d'une voie ferrée a été validé par la SNCF qui utilisera le haut du pylône pour son réseau GSM-R.

Si l'opérateur s'implante dans le bosquet, les installations seront situées sur le territoire d'une autre commune. De plus, la SNCF implantera un autre pylône pour son propre réseau.

La tête du pylône fait entre 70 et 80 cm

La commission souhaite revoir le dossier avec un pylône plus effilé

Avis de la commission : ***Dossier à revoir***

6 **LIEUVILLERS** – Château d'eau – rue du bois  
Site n°C1 – 19115A1

Installation d'antennes plaquées sur le fût du château d'eau

L'opérateur précise que les antennes auront un débord d'environ 30 cm.

Avis de la commission : ***Dossier à revoir***

Le dossier doit être complété des éléments suivants :

- convention bi ou tripartite
- photomontages, vues rapprochées des antennes, schéma précis des installations

De plus, la commission souhaite un plaquage des antennes ou un cache, et une descente des câbles côté opposé à la rue.

Les antennes et les baies techniques devront être de la teinte du château d'eau.

7 **CATENOY** – usine CHEMTURA (SEVESO)  
Site N° C7 19130A1

Implantation d'un pylône tubulaire de 25 m

***S'agissant d'un établissement SEVESO, seuil haut, la commission ne souhaite pas se prononcer sur le dossier.***

***Il appartient à la société de déposer une demande de modifications d'une installation classée pour la protection de l'environnement auprès de la préfecture.***

8 **VER SUR LAUNETTE** – Chemin rural n°22  
Site n° 11462 A1

Implantation d'un pylône treillis de 30 m de hauteur

Les planches cadastrales pages 7 et 9 sont discordantes en ce qui concerne l'implantation du pylône. La page 9 est correcte.

Avis de la commission : *Favorable sous réserve d'adresser à la préfecture l'accord du maire. L'avis définitif sera confirmé après réception de ce document.*

De plus, le projet se situe en site classé, il fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

9 **BARON** – Lieu-dit "Dessus la Garenne Saint-Germain"  
Site n° C1 18664 A1

Implantation de 2 antennes panneaux sur un pylône RTE

L'architecte des bâtiments de France souhaitait une séparation des deux antennes afin de les installer chacune sur un pied du pylône. Cette solution n'est pas faisable techniquement.

Avis de la commission : *Dossier à revoir*

*Il convient de compléter le dossier par des vues plus satisfaisantes , depuis le pont SNCF, ainsi que des photomontages des installations au sol.*

*La haie arbustive devra être plantée de façon plus libre et naturelle afin de constituer un bosquet. Un schéma des plantations complètera le dossier.*

*Après vérification, M. Bince précise que le projet se situe juste hors du site classé.*

10 **LE MESNIL EN THELLE** – Bois de Monperreux  
Site N° 17762 A1

Modification d'un site existant – Rehausse de 3,50 m  
Dossier examiné le 11 juillet 2008

Le dossier ne comporte pas l'accord du maire alors que la commission l'avait demandé lors de l'instance du 11 juillet 2008.

L'opérateur précise que les études menées démontrent qu'une réhausse du pylône est nécessaire pour avoir une couverture radio satisfaisante, les arbres situés aux alentours faisant une hauteur d'environ 25 m.

Par ailleurs, il indique que le maire n'est pas d'accord.

Les membres de la commission souhaitent des simulations radio de la zone de recherche ainsi que des photomontages depuis la D 929 en sorties de village et du centre.

Mme Courselle rappelle qu'il convient de présenter des dossiers complets et après que les démarches auprès des maires ont été faites.

## AUTRES DOSSIERS

### **ORANGE France**

#### **1 - SALENCY – Lieu-dit "le Courtillet"**

N° 18927A1

Mme Martin indique qu' une déclaration préalable a été déposée pour le projet présenté par Orange France sur le territoire de la commune de Salency alors que ce dossier, examiné lors de l'instance du 13 juin 2008 devait être à nouveau examiné.

Mme Courselle rappelle que ce de dossier doit faire l'objet d'un nouvel examen par la commission.

#### **2 - TROSLY BREUIL - Route départementale 547**

Site n° 11462 A1

Un complément est apporté au compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2008. Mme Martin précise que la parcelle 1056 n'est pas en EBC. Cette parcelle est également par le recul de 15 m par rapport aux voies de circulation mais comme elle est plus éloignée, cela ne pose pas de problème.

#### **3 CREPY-EN-VALOIS – Résidence "les Acacias" – Avenue de Senlis**

Site N° 10291A1

L'accord du maire a été communiqué

Avis de la commission : *Favorable*

#### **4 - M. Cousin présente deux dossiers :**

- sur la commune de Le Meux, consiste en l'implantation d'antennes derrière les abat-sons de l'église. L'opérateur se rapprochera auparavant de l'architecte des bâtiments de France.
- Sur la commune de Peroy les Gombries, consiste à remplacer un pylône existant par un monotube.

Le dossier devra être complété de l'avis du maire, de photos depuis le centre du village et de simulations radio.

La commission souhaite un pylône moins haut

M. Bince précise que le local technique devra être de couleur brun vert (RAL en fin de compte-rendu). Par ailleurs, M. Duval vérifie la présence d'un captage sur le site.

Avis de la commission : *Dossier à revoir*

*Après vérification, M. Duval, dans un message du 15 septembre 2008, confirme l'avis défavorable concernant l'implantation de l'antenne sis dans le périmètre immédiat du captage de PEROY LES GOMBRIES (DUP du 27 juin 1989).*

*Cette DUP précise en son article 4 "à l'intérieur de ce périmètre seront interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage". L'antenne et ses annexes existantes n'auraient jamais du s'implanter et devront donc être démontées (demande déjà réalisée du maître d'ouvrage (la commune) dans un rapport de la DDASS en date du 15/12/2005).*

## BOUYGUES TELECOM

Mme Courselle informe les membres de la commission d'un courrier du maire de la Neuville d'Aumont qui a reçu un projet de modification d'un site existant par Bouygues telecom sur un pylône TDF. Ce projet n'a pas été examiné par l'instance.

### Rappel

- ✓ Sauf cas particulier, pour les antennes et équipements sur le pylône, la couleur gris foncé est demandée : RAL 7012 – 7011 – 7037, avec une préférence pour le RAL 7012 ; pour les shelters un gris brun est souhaitable RAL 7013 – 8028
- ✓ Lorsque l'intégration paysagère souhaitée est une haie arbustive, celle-ci consistera en une plantation d'arbres ou arbustes d'essences locales.

La prochaine réunion se déroulera le vendredi 10 octobre 2008.

Dépôt des dossiers : 25 septembre 2008 dernier délai

Pour le préfet,  
Et par délégation  
L'adjointe au chef de bureau

**signé**

Nadine COURSELLE